



## **SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises**



## **Rapport de gestion pour l'exercice 2024**

## Préambule

---

Selon l'article L232-1 du Code du Commerce, les sociétés commerciales correspondant à la définition des petites entreprises sont dispensées de l'obligation d'établir un rapport de gestion.

Cependant, conformément aux statuts de la société, et au regard des valeurs coopératives, de démocratie et de transparence, de la société, le conseil d'administration présente à l'assemblée les comptes annuels, accompagnés du rapport de gestion.

Ainsi, comme le stipule l'article 28 « documents sociaux » des statuts de la société :

Conformément à l'article 19 terdecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et à l'article 2 du décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015, le rapport annuel contiendra les informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société ;

Conformément aux articles L225-37 et L225-100 du Code du commerce, un rapport sur le gouvernement d'entreprise sera joint au rapport de gestion, les informations correspondantes pouvant toutefois être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Le présent rapport de gestion porte sur le 5<sup>ème</sup> exercice de la société, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il comprend 3 parties et des annexes :

I. Activités de l'exercice 2024

II. Situation financière

III. Perspectives 2025

Annexes :

I. Informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société

II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

III. Schéma d'organisation de Terres Citoyennes Albigeoises (association + SCIC)

IV. Situation foncière dans la plaine de Lescure d'Albigeois au 31.12.2024

# I. Activités de l'exercice 2024

## I. Evolution du sociétariat et du capital

Au 31.12.2023, la composition du sociétariat et du capital étaient les suivantes :

Nom du collège	Nombre d'associé.e.s	Capital en €	% du capital	Droit de vote	Droit de vote par associé.e
Collège des producteurs de biens et services	1	100 €	0,04%	20%	20%
Collège des paysans bénéficiaires	2	400 €	0,17%	20%	10%
Collège des organisations pour une agriculture paysanne	4	800 €	0,33%	20%	5%
Collège des citoyens et partenaires	152	236 800 €	99,04%	20%	0,13%
Collège des collectivités	1	1 000 €	0,42%	20%	20%
<b>Total</b>	<b>160</b>	<b>239 100 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au cours de l'exercice 2024, une offre au public de parts sociales a permis de générer une augmentation de 45 parts sociales représentant un capital de 4500 €. Dans le même temps, 24 parts sociales ont été supprimées représentant un capital de 2400 €. Au total, le capital a ainsi augmenté de 2100 €.

Au 31.12.2024, la composition du sociétariat et du capital étaient les suivantes :

Nom du collège	Nombre d'associé.e.s	Capital en €	% du capital	Droit de vote	Droit de vote par associé.e
Collège des producteurs de biens et services	1	100 €	0,04%	20%	20%
Collège des paysans bénéficiaires	3	600 €	0,25%	20%	6,67%
Collège des organisations pour une agriculture paysanne	4	800 €	0,33%	20%	5%
Collège des citoyens et partenaires	151	238 700 €	98,96%	20%	0,13%
Collège des collectivités	1	1 000 €	0,41%	20%	20%
<b>Total</b>	<b>160</b>	<b>241 200 €</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 2. Activités support

### 2.1. Gouvernance & organisation interne

#### › Cf aussi annexe III : Schéma d'organisation (association et SCIC et SCEA)

Au-delà des assemblées générales, les rôles et instances légales de gouvernance de la SCIC sont les suivantes :

#### **Le conseil d'administration de la SCIC :**

Le Conseil d'administration de la SCIC comprend 10 membres, dont 5 administratrices et 5 administrateurs. Conformément aux statuts, ses principaux rôles sont de déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre, convoquer les assemblées générales, établir les comptes sociaux et le rapport annuel de gestion, nommer et révoquer les membres de la Direction générale.

Le Conseil d'administration ne s'est réuni formellement qu'une seule fois depuis la précédente assemblée générale du 23 mars 2024 : le 19 février 2025.

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de 2 ans et expirera à l'assemblée générale de 2025.

### **La direction générale de la SCIC :**

Le 26 avril 2023, le conseil d'administration nommé par l'AG 2023 a désigné une nouvelle Directrice Générale, un Directeur Général Délégué et une Directrice Générale Déléguée, qui ont tous les trois les mêmes pouvoirs.

La direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Tous les mandats du Conseil d'administration comme de la Direction générale sont exercés de manière entièrement bénévole.

Les mandats des membres de la Direction générale prendra fin en même temps que ceux de membres du Conseil d'administration, c'est à dire à l'assemblée générale de 2025.

Au-delà de ces rôles et instances légales, les activités de la SCIC sont conduites par les bénévoles hébergés par l'association Terres Citoyennes Albigeoises. Ces activités ont été structurées progressivement et sont actuellement organisées comme suit :

### **Les groupes de travail thématiques :**

Les activités sont organisées à travers plusieurs groupes de travail thématiques, ayant chacun un groupe de bénévoles dédiés dont un.e référent.e qui en assure l'animation. Les groupes de travail en place fin 2020 dont les suivants :

- Groupes d'activités support : organisation interne, communication, gestion administrative et financière ;
- Groupes d'activités foncières : veille foncière en Albigeois et dans la plaine de Lescure, aménagement des terres, cultures transitoires, installations pérennes, distribution.

### **Les réunions mensuelle de coordination :**

Chaque 4<sup>e</sup> mercredi du mois, a lieu une réunion mensuelle de coordination portant sur les activités foncières. Ce sont nos instances de coordination et de validation. Elles permettent de débattre et de prendre des décisions, au vu des propositions de chaque groupe thématique et de questions transversales d'actualité.

Des outils sont également en place pour faciliter les échanges entre bénévoles, ainsi que l'intégration de nouvelles et nouveaux bénévoles : outils numériques (listes de discussion par mail, cloud et wiki, pad), et supports matériels (tableaux) au local.

## **Ateliers de réflexion collective :**

En complément aux réunions mensuelles de coordination, des ateliers ont été organisés pour définir le cadre d'accueil des futurs maraîchers et maraîchères, et les documents préparatoires au lancement d'un premier appel à candidature qui a été engagé après l'Assemblée générale 2024.

## **2.2. Communication**

Les principales activités en termes de communication ont été les suivantes :

- Tenue à jour et du site internet <https://terrescitoyennes.org> et du wiki dédié à l'organisation interne <https://wiki.terrescitoyennes.org>;
- Diffusion d'une lettre d'information ;
- Relais d'informations sur les réseaux sociaux (facebook, instagram) ;
- Diffusion d'informations via le bulletin municipal de Lescure ;
- Octroi d'interview ayant donné lieu notamment à
  - un article paru dans le numéro 19 de **Chouette Magazine**, paru au printemps 2024
  - l'intégration de Terres Citoyennes parmi 12 tiers lieux nourriciers de référence dans la publication « **Les tiers-lieux nourriciers – Une réappropriation citoyenne de l'alimentation** » publiée par **France Tiers Lieu** début 2025

## **2.3. Activités administratives et financières**

Les principales activités en termes de gestion administrative et financière ont été les suivantes:

- D.I.S. (Document d'Information Synthétique) à l'A.M.F. (Autorité des Marchés Financiers) pour le lancement de la 1ère offre au public de parts sociales : D.I.S. déposé début 2025 pour l'offre menée en 2025.
- préparation des comptes et du rapport de gestion.

## **3. Activités foncières**

### **3.1. Veille foncière**

La veille foncière consiste à assurer une veille sur un territoire donné et à créer des liens, à la fois :

- en direction des propriétaires fonciers et agriculteurs cédants, susceptibles de vendre, louer ou transmettre leurs terres ;
- en direction des porteurs et porteuses de projets, en recherche de terres ;
- et en direction des collectivités, et autres organismes institutionnels (en vue d'un soutien apporté à la transmission et à l'installation).

Suite à la formation apportée par Terre de Liens Midi-Pyrénées, un groupe de veille foncière s'était mis en place, avec deux périmètres distincts :

- celui de la plaine de Lescure, en vue d'acheter ou de louer des terres supplémentaires, et/ou d'améliorer la compacité et la répartition géographiques des terres ;
- celui de l'Albigeois, au sens large, en vue d'améliorer la connaissance du territoire, de faire connaître Terres Citoyennes Albigeoises, et de préparer d'éventuelles nouvelles opérations dans d'autres communes.

### **Étude – action sur la transmission des fermes dans l'Albigeois :**

Cette étude-action sur la transmission des fermes dans l'Albigeois a été portée par l'association Terres Citoyennes Albigeoises, avec des financements obtenus auprès de la Région et des fondations Terre de liens et Léa Nature.

Elle a notamment donné lieu à un repérage des fermes sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (16 communes), à la mise au point d'outils dédiés à la veille foncière citoyenne (dont notamment une grille d'analyse et d'étude de fermes sous l'angle de la "transmissibilité") ainsi qu'à l'édition d'un livret « Agir ensemble pour la pérennité de l'agriculture locale en Albigeois ».

Elle a donné lieu à une deuxième action en 2023, « d'observatoire prospectif et collaboratif de l'agriculture en Albigeois ».

## **3.2. Acquisitions foncières**

### **› Cf aussi annexe IV : situation foncière dans la plaine de Lescure d'Albigeois au 31.12.2024**

Les acquisitions foncières réalisées dans la plaine de Lescure d'Albigeois, sont les suivantes :

- Achat de 14,5 ha de terres agricoles à Patrice & Isabelle Guiraud le 16 septembre 2020 ;
- Achat de 1 ha de terres agricoles à M. Michel De Baralle le 25 septembre 2020 ;
- Achat de 1 ha de terres agricoles à M. Jean-Louis Bousquet le 26 février 2021.

En 2021, un échange de terrains dans la plaine de Lescure a été engagé avec MM. Gausserand. Il devrait être réengagé en 2025.

## **3.3. Aménagement des terres**

### **- Plantation de haies :**

Les premiers aménagements ont consisté à planter environ 1400 ml de haies champêtres. Ces plantations ont été menées avec l'appui de l'association Arbres & Paysages Tarnais.

Elles ont été préparées en novembre 2020 par les bénévoles de l'association Terres Citoyennes Albigeoises, et réalisées lors de chantiers participatifs en décembre 2020.

Chaque année, des chantiers participatifs ont été menés pour assurer le désherbage des haies. Début 2023, un chantier participatif a été réalisé pour remplacer les arbres morts.

### **3.4. Constructions et installations**

#### **- Bâtiment mutualisé :**

Le projet a consisté à réhabiliter et étendre un bâtiment existant sur une des terres acquises en 2020, bénéficiant d'une desserte en eau potable et en électricité, en vue d'aboutir à un bâtiment d'environ 200m<sup>2</sup>. L'objectif était de pouvoir abriter le matériel agricole destiné à l'exploitation des terres.

Le permis de construire a été obtenu le 4 juin 2021.

En 2021, les travaux réalisés ont été les suivants : démolition d'une partie du bâtiment pré-existant, nettoyage et évacuation de la végétation et des encombrants, réalisation d'une dalle béton dans la partie existante et des fondations de l'extension, reprises de maçonnerie dans la partie existante et réalisation de poteaux de consolidation.

En 2022, les travaux réalisés ont été les suivants : finalisation des reprises de maçonnerie avec la réalisation d'un chaînage au niveau de la partie préexistante, assemblage et mise en place de la charpente (bois), pose de la toiture (bac acier).

En 2023 : les façades en bardage bois (panneaux fixes et portes coulissantes) ont été réalisées à 50 % environ.

En 2024 : une dalle béton a été coulée ainsi que les fondations d'une extension du bâtiment.

#### **- Irrigation mutualisée :**

Le projet consiste à réaliser un système d'irrigation mutualisé destiné à alimenter chacune des futures parcelles maraîchères au cœur de la plaine de Lescure.

Deux possibilités ont été étudiées : un pompage dans le Tarn, un/des pompage(s) dans la nappe.

Au vu des coûts et de l'hypothèse d'augmentation progressive des besoins en irrigation, le choix s'est porté sur la 2ème possibilité. La 1ère phase consistant ainsi à réaliser un forage dans la nappe puis une réserve tampon et un premier tronçon de canalisations, station de pompage, de manière à alimenter des points d'eau permettant d'alimenter 3 à 5 hectares de terres.

Ce 1<sup>er</sup> forage a été réalisé en février 2022 et s'est avéré concluant, avec un débit testé de 6m<sup>3</sup>/h.

La suite du projet (réserve tampon, 1<sup>er</sup> tronçon de canalisations et station de pompage) a fait l'objet de devis en 2023 et l'entreprise Aquadoc a été choisie début 2024 pour réaliser les travaux. Préalablement à ces installations, des travaux de terrassement, de coulage d'une dalle béton destinée à accueillir les pompes, et d'alimentation électrique ont été réalisés en 2024.

#### **- Serre :**

En 2024, l'ASEI d'Albi a proposé à Terres Citoyennes Albigeoises de récupérer une serre maraîchère d'environ 200 m<sup>2</sup> qui n'était plus utilisée. Des chantiers participatifs ont permis de démonter cette serre en vue d'un remontage prévu en 2025.

### **3.5. Matériel agricole**

Afin d'assurer la culture transitoire des terres, l'association, avec une avance de trésorerie de la SCIC et une subvention de 25000 € de la Région Occitanie via le budget participatif « économie circulaire », a fait l'acquisition fin 2020 d'un ensemble de matériel agricole (dont 2 tracteurs, des remorques, des semoirs, des outils de travail sur sol, un gyro-broyeur...). Il s'agissait du matériel de l'exploitation agricole dont la SCIC a racheté les terres. Il est adapté, dans un premier temps, à la conversion des terres en bio menée par la SCEA, et pourra bénéficier ensuite aux maraîchers destinés à s'installer sur les terres de la SCIC.

La propriété du matériel, avec la subvention obtenue, a été transférée en 2021 de l'association à la SCIC Terres Citoyennes Albigeoises, de manière à ce qu'il puisse être géré et mis à disposition parallèlement aux terres, aménagements et installations.

En 2022, la SCIC a acquis un broyeur tracté à végétaux, afin d'améliorer la gestion des engrais verts. En complément, des grosses réparations ont été réalisées sur les tracteurs (révision complète et vidange du réservoir du tracteur CASE IN et changement des pneus avants du tracteur DAVID BROWN) et le gyrobroyeur.

En 2023, la SCIC a acquis une nouvelle pompe à gasoil.

### **3.6. Cultures transitoires**

Avant d'envisager l'installation pérenne de porteurs et porteuses de projet sur les terres, il s'agit de préparer les supports d'installations (aménagement des terres avec notamment bâtiment et irrigation), et de définir le cadre souhaité. Dans l'attente, les terres font l'objet d'une exploitation transitoire, en vue à la fois d'assurer une continuité d'exploitation et de mener à bien la conversion des terres en Agriculture Biologique.

Afin d'assurer cette exploitation transitoire, une SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) a été créée en novembre 2020 (Cf. paragraphe dédié ci-après).

### **3.7. Installations pérennes**

Pour préparer les installations pérennes de porteurs et porteuses de projet, un cadre de dossier de candidature a été établi, ainsi qu'un projet de bail rural avec clauses environnementales. Ces documents ont été testés en vue de la première installation pérenne qui sera celle des pépinières SebTan.

L'installation de la **pépinière fruitière SebTan** a été engagée suite à la rencontre de Sébastien Tan et Cécile Trous à l'occasion de 48H de l'agriculture urbaine, en juin 2020. Installés près de Montauban, leur objectif était de pouvoir déménager pour s'installer dans l'Albigeois l'hiver 2020-2021 en vue d'une ouverture au printemps 2021. Il se trouvait qu'une parcelle acquise par la SCIC, au 200 chemin de Flaujac, jouxtait un terrain avec une habitation leur appartenant. Leur projet étant en correspondance avec les objectifs de Terres Citoyennes Albigeoises, un accord favorable a été donné à leur installation, et un bail rural avec clauses environnementales a été mis au point et signé le 31.12.2020, en vue d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La pépinière SebTan a été inaugurée le 1<sup>er</sup> week-end d'avril 2021.

Au printemps 2024, à l'issue du travail mené en atelier par un groupe de bénévoles dédié, avec l'appui de l'ATAG (Association Tarnaise pour le développement de l'Agriculture de Groupe) et de l'Essor maraîcher (Espace test du réseau RENETA basé à Gaillac), un dossier d'installation a été finalisé et un appel à projet a été publié. Celui-ci a été relayé :

- par la Chambre d'agriculture du Tarn, sur le Répertoire Départ Installation (RDI),
- par Terre de liens, sur le site Objectif Terre

Des porteurs et porteuses de projet ont pris contact avec Terres Citoyennes Albigeoises et plusieurs projets sont en cours d'étude, en vue d'installations potentielles à partir de 2025.

#### **4. Création et gestion de la société filiale d'exploitation agricole (SCEA)**

La SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises a contribué à créer une société filiale immatriculée le 27 octobre 2020 : la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) à capital variable Terres Citoyennes Albigeoises.

La SCEA a pour objet d'assurer la jonction dans le temps entre la reprise d'une exploitation cédée et les installations pérennes de porteuses et porteurs de projet, en permettant à la fois :

- de garder la main sur l'exploitation de terres acquises par la SCIC ;
- d'obtenir des terres de propriétaires tiers en bail rural, et garder la main sur ces terres ;
- d'enclencher la conversion en agriculture biologique ;
- de disposer du temps nécessaire à l'aménagement des terres.

Elle permettra également :

- d'héberger contractuellement (avec un numéro SIRET) des éventuels porteurs et porteuses de projet en phase de test, avec un lieu test,
- d'obtenir certaines aides et subventions réservées aux sociétés d'exploitation agricole, et d'assurer la continuité des DPB (droit au paiement de base) de la PAC (Politique agricole commune).

La SCEA regroupait, à sa date de création, 6 associé.e.s, possédant au total 100 parts sociales (à 10€ / part), dont la SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 90 parts), l'association Terres Citoyennes Albigeoises (qui détient 1 part), et 4 exploitants personnes physiques (qui détiennent au total 9 parts).

La SCEA a pris 3,8 ha de terres agricoles en fermage, dont 3 ha dans la plaine de Lescure d'Albigeois : Un bail rural a été signé le 26 octobre 2020 avec M. et Mme Daudé, propriétaires de terres qui étaient précédemment exploitées par Patrice Guiraud, pour un démarrage du bail au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Elle a également pris en fermage les 15,2 ha de terres agricoles appartenant à la SCIC (c'est à dire l'ensemble des terres de la SCIC hormis celles louées à SebTan).

La conversion en bio a été engagée et la SCEA est répertoriée à l'annuaire de l'Agence Bio, avec Ecocert pour organisme certificateur.

Pour la 1ère année d'exploitation (saison 2020-2021), les terres ont été cultivées par 3 exploitants associés : Alexandre Cousin et Sylvain Picard, paysans boulangers en cours d'installation près de Gaillac, et Stéphanie Raymond, éleveuse de volailles à Lescure en cours de reconversion. Elles ont été cultivées pour partie en céréales, et pour partie en engrais verts, dans le cadre d'une démarche de conversion en agriculture biologique.

A l'issue de cette 1ère année, il a été décidé pour la saison suivante (2021-2022) de passer l'ensemble des terres en engrais verts.

Les 3 exploitants de la 1ère saison ont quitté la SCEA.

Depuis la 2ème saison (2021-2022), les cultures sont conduites par Marion FREBOURG, gérante de la SCEA avec l'intervention de bénévoles de l'association dans le cadre de chantiers participatifs.

La saison 2024-2025 sera la dernière saison du programme de conversion des terres en bio soutenue par la PAC.

D'autres cultures devront être envisagées, et un « modèle économique » avec des produits permettant d'équilibrer les charges, devra être établi afin de pérenniser la SCEA, à partir de la saison 2025-2026.

## II. Situation financière

---

### › Cf. aussi comptes annuels de l'exercice 2024

Le 5ème exercice s'est déroulé du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les comptes de ce 5ème exercice se décomposent en 3 parties :

- le bilan, qui correspond à la situation au 31.12.2024, avec l'actif et le passif ;
- le compte de résultat qui correspond à l'activité durant l'exercice, avec son résultat qu'il convient d'affecter.
- l'annexe, qui fournit des informations complémentaires.

Les principales caractéristiques de ces comptes sont présentées ci-après :

### 1. Bilan

Le bilan, avant affectation du résultat, s'élève au 31.12.2024 à un total de **249 850,64 €**.

**L'actif** (= ce que la société possède ou ce qui est dû à la société) comprend :

- 207 591,55 € d'immobilisations corporelles, correspondant à :
  - 150 902,71 € de terrains acquis (16.5 ha) et d'aménagements (plantations de haies),
  - 27 689,45 € de bâtiment mutualisé
  - 15 063,03 € d'installations d'irrigation
  - 13 936,36 € de matériel agricole ;
- 1 052,50 € d'immobilisations financières, correspondant aux parts sociales de la SCEA ainsi que de parts sociales du Crédit Coopératif ;
- 14 232,49 € de disponibilités sur le compte courant au Crédit Coopératif ;
- 19 219,95 € d'avances en compte courant d'associé à la SCEA ;
- 4 500 € d'avances en compte courant d'associé à l'association Terres Citoyennes
- 1 325,02 € de crédit de TVA,
- 1 605,22 € d'avances et acomptes divers,
- 323,91 € de matériel stocké (caisses à mottes / achat groupé)

**Le passif** (= ce que la société doit : aux sociétaires, à la banque, aux fournisseurs...) comprend :

- 241 200 € de capital social (parts sociales des sociétaires de la SCIC)
- 2 342,56 € de réserves (résultat affecté des exercices précédents)

- 537,29 € de résultat à affecter (résultat du 2ème exercice)
- 3 400 € de capital à rembourser (anciens sociétaires)
- 1 500 € de trésorerie sur compte courant (association le CEP)
- 870,79 € de dettes diverses

## 2. Compte de résultat

Le compte de résultat de l'exercice présente un chiffre d'affaire de 6 229,87 € et un **résultat positif de 537,29 €**, avec exonération d'impôt sur les sociétés. En effet :

- Conformément au VIII de l'article 209 du Code Général des Impôts : « Pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif, la part des excédents mis en réserves impartageables est déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. ».
- La totalité des excédents de l'exercice précédent, représentant un montant de 597,82 €, a été mis en réserves impartageables. Ce montant est ainsi déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés sur le résultat du 5ème exercice, d'un montant de 537,29€.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

**- Des produits s'élevant à 7 128,07 €**, dont :

- **6 229,87 € de produits d'exploitation**, dont :
  - 82,50 € issus des prestations de frais de dossier facturées aux souscripteurs.
  - 2 753,11 € de loyers (locations de terres)
  - 152,29 € de quote-part de remboursement de taxe à la chambre d'agriculture
  - 2 710,17 € de prestation d'utilisation du matériel (correspondant au montant de l'amortissement)
  - 531,80 € de prestation d'utilisation du bâtiment (correspondant au montant de l'amortissement)
- **3,05 € de produits financiers** : revenus sur parts sociales au Crédit Coopératif
- **895,15 € de produits exceptionnels** : subvention d'équilibre versée à la SCEA

**- Des charges s'élevant à 6 590,78 €**, correspondant aux charges d'exploitation, dont :

- 1 634,00 € de Taxe foncière
- 376 € de Cotisation foncière des entreprises
- 3 241,97 € de dotation aux amortissements sur le matériel et le bâtiment

- 1 134,89 € de frais généraux (assurance, frais bancaires, hébergement internet et noms de domaine, logiciel de comptabilité, cotisations URSCOOP, frais de greffe pour dépôt d'actes et comptes)
- 203,92 € de salaires et charges

**- Un résultat positif de 537,29 €.**

### **3. Affectation du résultat :**

Le compte de résultat fait apparaître un résultat, qu'il convient d'affecter.

Une fois 15 % du résultat affecté à la réserve légale, il est proposé d'affecter la totalité du résultat restant à la réserve statutaire impartageable.

Les montants seraient donc les suivants :

Résultat net après impôts	537,29 €
Affectation à la réserve légale 15 %	80,59 €
Affectation à la réserve statutaire 85 %	456,70 €

Cette proposition d'affectation du résultat, sans aucun versement de dividende aux sociétaires, permet de respecter les conditions qui s'appliquent aux entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)

## III. Perspectives 2025

---

### 1. Evolution du sociétariat et du capital

Une nouvelle offre au public de parts sociales, sur l'année 2025, permettra de poursuivre le développement du sociétariat et du capital de la SCIC. Il est à noter que l'avantage fiscal permettant de déduire 25 % des parts prises de ses impôts sur le revenu devrait prendre fin au 31.12.2025.

### 2. Activités support :

#### **2.1. Organisation interne**

Les objectifs pour 2025 sont de consolider l'organisation et développer le groupe de bénévoles. A cet effet, les outils d'organisation et communication internes seront mis à jour.

#### **2.2. Communication**

Les objectifs pour 2025 sont de poursuivre la gestion des outils mis en place et la diffusion de lettres informations relayant les évènements et activités de Terres Citoyennes Albigeoises.

#### **2.3. Activités administratives et financières**

Les objectifs pour 2025 sont de mettre en place une gestion en continu, et plus particulièrement une gestion rigoureuse du matériel agricole acquis par la SCIC en vue du développement attendu du nombre d'utilisateurs et utilisatrices..

### 3. Activités foncières :

#### **3.1. Veille foncière**

Les objectifs en termes de veille foncière sont les suivants :

- au niveau de la plaine de Lescure d'Albigeois : assurer un suivi des propriétaires et des exploitants, en vue d'engager d'éventuelles acquisitions ou échanges de terrains en de propriété ou en fermage ;
- au niveau de l'Albigeois : assurer un suivi du travail réalisé dans le cadre de l'observatoire.

#### **3.2. Acquisitions foncières**

Les objectifs en 2025 sont de finaliser l'échange de terres dans la plaine de Lescure avec MM. Gausserand.

### **3.3 Aménagement des terres, bâtiment et installations :**

Les objectifs en 2025 sont les suivants :

- Haies : poursuivre l'entretien des haies plantée en 2020 (désherbage principalement),
- Bâtiment agricole : terminer le chantier de construction du bâtiment,
- Irrigation : réaliser la 1ère partie du système d'irrigation mutualisé (réserve tampon, canalisations, pompage)
- Parcelle d'intégration : installation d'une serre et d'un système d'irrigation

### **3.4. Cultures transitoires**

Les objectifs en 2025 sont les suivants :

- Cultures : assurer le bon développement et l'entretien des cultures de la saison 2024-2025;

### **3.5. Installations pérennes**

En 2025, l'objectif est de poursuivre l'accueil de porteurs et porteuses de projets, ainsi que l'étude de leurs propositions, et d'amorcer une première installation.

## **4. Gestion de la SCEA, société filiale d'exploitation agricole**

Les objectifs pour 2025 sont les suivants :

- assurer la bonne gestion des cultures et du matériel (Cf. § 3.4 « Cultures transitoires ci-avant)
- assurer la gestion administrative et financière de la société (certification bio, obtention des aides de la PAC)
- définir un modèle économique pour pérenniser l'équilibre de la SCEA, en lien avec des projets de cultures collectives.

# **Annexe I. Informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société**

---

Les informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société à intégrer au rapport annuel sont définies à l'article 19 terdecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et à l'article 2 du décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015.

## **1. Données relatives à l'évolution du sociétariat et autres évolutions**

Il s'agit des données relatives à l'évolution du sociétariat et, au cours de l'exercice clos, sur toutes les évolutions intervenues en matière de gouvernance de la société, d'implication des différentes catégories de sociétaires dans la prise de décision au sein de la société, des relations entre les différentes catégories d'associés.

Ces éléments peuvent être considérés comme intégrés aux parties précédentes du présent rapport de gestion, et notamment aux paragraphes suivants :

- I.1. Evolution du sociétariat et du capital,
- I.2.1 Gouvernance & organisation interne,

## **2. Principales évolutions intervenues dans le contexte économique et social de la société.**

Ces éléments peuvent être considérés comme intégrés aux parties précédentes du présent rapport de gestion, et notamment aux paragraphes suivants :

- I.3. Activités foncières,
- II. Situation financière,

## **3. Analyse de l'impact de ces évolutions sur le projet coopératif de la société**

Ces éléments peuvent être considérés comme intégrés aux parties précédentes du présent rapport de gestion, et notamment aux paragraphes suivants :

- III. Perspectives 2025.

## **Annexe II. Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

---

Le rapport de gouvernement d'entreprise est défini par l'article L225-37-4 du code du Commerce, modifié par Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020.

### **1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :**

Les déclarations des mandataires sociaux sont les suivantes :

- M. Wilfried CROSES, Président : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice ;
- Mme Anne ANDRE : salariée de la société Gascovalie ;
- Mme Marion BAILLET : Directrice Générale de la SCOP Les mains sur terre, salariée de la SCIC Terres Citoyennes Albigeoises à temps partiel en décembre 2023;
- Mme Bérengère BASSET : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice ;
- M. Pierre CALVET : aucun mandat ou fonction dans aucune société durant l'exercice ;
- Mme Marion FREBOURG : associée du GAEC du Serayol, gérante bénévole de la SCEA Terres Citoyennes Albigeoises ;
- Mme Marilou GRANGE : salariée de la société Moody's ;
- M. Pascal HENRY : Président de la société Cités sur terre ;
- M. August MILLER : associé du GAEC du Serayol,;
- M. Eloi TOSTIVINT : associé de la société RSEVAL.

### **2. Conventions :**

Il s'agit des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises a contribué à créer une société filiale immatriculée le 27 octobre 2020 : la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) à capital variable Terres Citoyennes Albigeoises.

La SCEA regroupait, à sa date de création, 6 associé.e.s, possédant au total 100 parts sociales (à 10€ / part), dont la SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises (90 parts), l'association Terres Citoyennes Albigeoises (1 part), et 4 exploitants personnes physiques (9 parts).

A la clôture de l'exercice (31.12.2022), le sociétariat et le capital ont évolué avec le départ de 3 exploitants personnes physiques représentant 8 parts.

Au 31.12.2022, la SCIC-SA ne possédait aucune part dans une aucune autre société que la SCEA, excepté des parts prélevées par la banque Crédit Coopératif pour un montant de 152,50€. Par ailleurs, elle n'est contrôlée par aucune société. Cette situation n'a pas évolué au cours des exercices suivants.

Durant le 1<sup>er</sup> exercice, aucune convention n'est intervenue entre, d'une part, les mandataires sociaux de la SCIC-SA ou l'un des sociétaires disposant de plus de 10 % des droits de vote, et la SCEA Terres Citoyennes Albigeoises, excepté une convention de compte courant d'associé de l'association Terres Citoyennes Albigeoises à la SCEA Terres Citoyennes Albigeoises. Il en a été de même durant les exercices suivants.

Ce compte courant d'associé (tout comme ceux de la SCIC Terres Citoyennes Albigeoises) ne donne lieu à aucune rémunération (taux d'intérêt nul).

Il peut également être rappelé ici que les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale interviennent tous de manière bénévole et ne perçoivent aucune rémunération de la société. Il en est de même pour la gérante de la SCEA Terres Citoyennes Albigeoises.

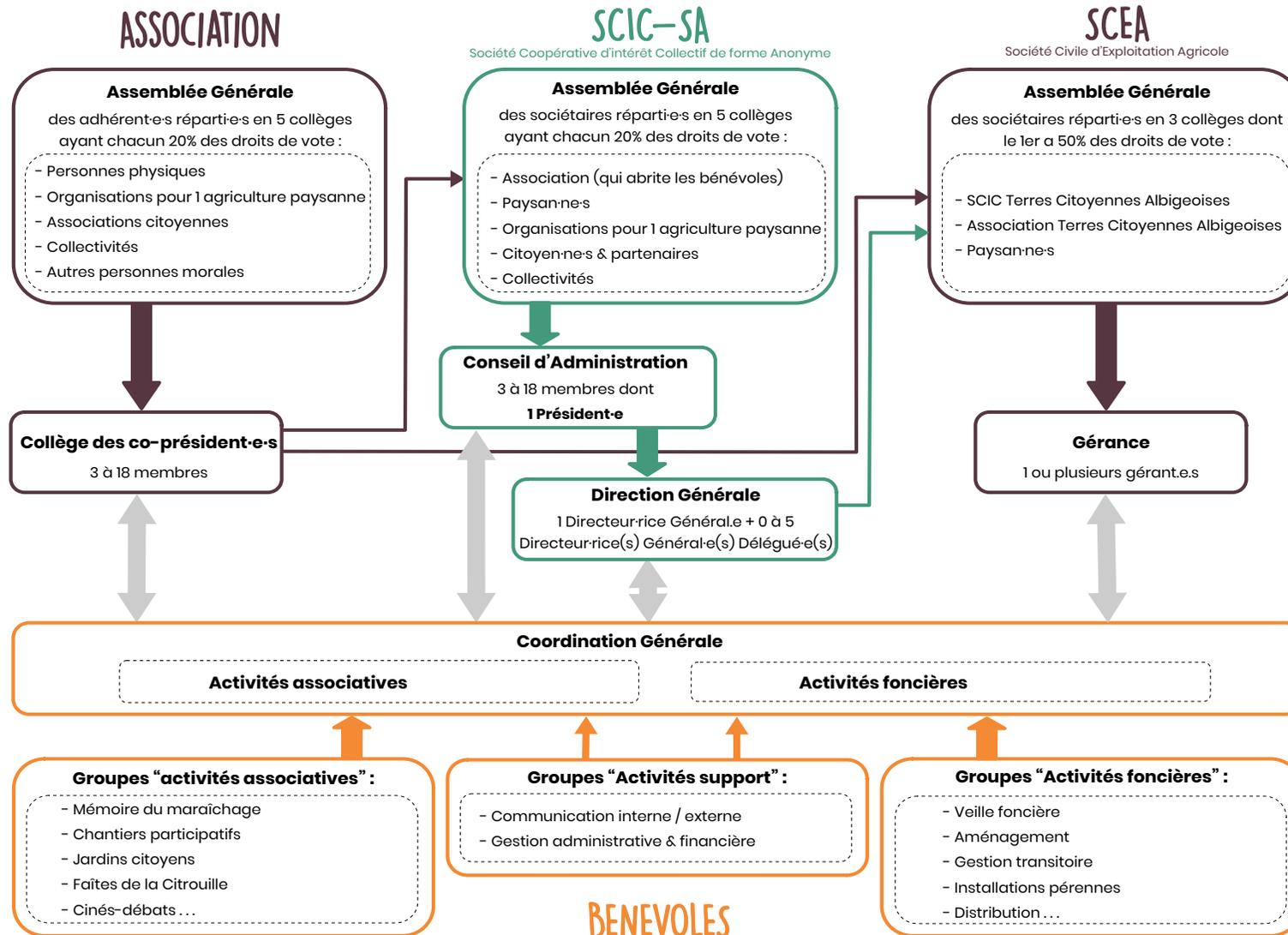
### **3. Délégations accordées par l'assemblée générale des sociétaires dans le domaine des augmentations de capital**

La SCIC-SA Terres Citoyennes Albigeoises étant à capital variable, il n'est pas nécessaire de mobiliser l'assemblée générale des associés pour engager les augmentations de capital ou en accorder la délégation au conseil d'administration.

### **4. Choix relatif aux modalités d'exercice de la direction générale**

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et en application de l'article 20.2.1 des statuts, le Conseil d'administration réuni le 24 mars 2021 et le 26 avril 2023 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président.e du Conseil d'administration et de Direction Générale.

## Annexe III. Schéma d'organisation de Terres Citoyennes Albigeoises (association et SCIC) :



## Annexe IV – Situation foncière dans la plaine de Lescure au 31.12.2024

